



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2021

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 16
Excusés : 12
Pouvoirs : 12

L'an deux mil vingt et un et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt septembre deux mil vingt et un.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Julien DETREZ, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Sophie LAMBERT,
Madame Evelyne GUILLERMET a donné procuration à Madame Mireille GOYET,
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT,
Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,
Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL,
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM,
Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM,
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine STEKELOROM a été désigné secrétaire de séance.

Décisions du Maire

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 Juin 2021

Délibération n° 2021- 62 : Finances – Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2021- 63 : Finances – Demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation de l'opération « Acquisition de gros matériels pour les services municipaux »

CONSIDERANT

Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération « Acquisition de gros matériels pour les services municipaux » ;

Que la commune a la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Département pour l'acquisition et le renouvellement des matériels décrits précédemment.

Achat envisagé	Montant en euros HT
Remplacement du Lave-Vaisselle Cantine Rostand	61 430,00
Remplacement de la sonorisation du Gymnase René Jauras	13 120,00
Remplacement du fourneau électrique - Crèche Croque la vie	2 586,00
Remplacement d'un châssis ouvrant - Crèche Croque la vie	1 690,00
Remplacement du volet roulant – Restaurant Foyer municipal	1 065,00
Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des espaces verts	16 718,00
Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques	33 922,00
Aménagement intérieur du véhicule utilitaire	1 180,00
Acquisition de 4 chalets démontables en bois	10 196,00
Acquisition d'un système de vidéo projection - Chapelle	1 752,00
Acquisition de conteneurs de stockage pour les services techniques	4 945,00
Acquisition de matériel d'athlétisme	20 130,83
TOTAL	168 734,83

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local »	60 %	101 240,90 €
Autofinancement		
Commune de Saint Mitre les Remparts	40 %	67 493,93 euros
TOTAL	100 %	168 734,83 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui prévoit un financement externe du Conseil Départemental des Bouches du Rhône de 60 %, pour un montant de 101 240,90 € et un autofinancement de la Commune de 40 % pour un montant de 67 493,93 € ;

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 101 240,89 € HT;

DIT que les crédits nécessaires **sont** inscrits en section d'investissement sur le budget communal exercices 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 2021- 64 : Finances – Demande de subvention d'investissement à la Région PACA dans le cadre du dispositif « Arbres en ville »

CONSIDERANT

Qu'il convient de procéder à la réalisation de la plantation d'arbres dans le cadre des opérations de travaux « Aménagement du Parking du Don du Sang » et « Végétalisation du mur du cimetière » ;

Que dans le cadre de la campagne de programmation des dotations de la Région Paca au titre du dispositif « Arbres en Ville », la commune a la possibilité d'obtenir une aide de la Région pour ces deux projets.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Région Paca - « Arbres en Ville »	13 %	9 350,00 euros
Département des Bouches du Rhône		
« CDDA - Aménagement du Parking du Don du Sang »	52 %	36 306,00 euros
« Aide à la Provence Verte – Végétalisation du Mur du cimetière »	11 %	7 875,00 euros
Autofinancement		
Commune de Saint Mitre les Remparts	24 %	16 995,00 euros
TOTAL	100 %	70 526 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui prévoit :

- Région Paca : 9 350,00 €HT (13%)
- Conseil départemental des Bouches du Rhône - CDDA : 36 306,00 € HT (52%)
- Conseil départemental des Bouches du Rhône – Aide à la Provence verte : 7 875,00 € HT (11%)
- Commune de Saint Mitre les Remparts : 16 995,00 € HT (24%)

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour un montant 9 350,00 € HT

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal exercices 2021 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 2021- 65 : Finances – Signature d'une convention d'objectifs entre la commune et le Football Club Saint Mitre les Remparts

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Béatrice ALIPHAT).

CONSIDERANT L'engagement du FC Saint Mitre les Remparts dans la formation en contrat civique de 3 jeunes issus de l'association en vue d'obtenir un diplôme leur permettant de se professionnaliser dans les métiers du sport.

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Commune et le FC Saint Mitre les Remparts

DECIDE d'octroyer une subvention globale de 28 500 euros au Football Club de Saint Mitre les Remparts pour la saison 2021-2022 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget communal exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 2021- 66 : Commande publique – Commande publique – Attribution des lots du marché MAPA 2021-06 Aménagement de la zone de stationnement du don du sang

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les lots du marché MAPA 2021-06 relatifs à l'aménagement de la zone de stationnement du don du sang comme suit :

N°	Désignation	Entreprises	Montants en € HT	Montants en € TTC
1	VRD	Eurovia Méditerranée	407 598,00	489 117,60
2	Eclairage	Noël BERANGER	36 592,00	43 910,40
3	Espaces verts	Espaces Verts du Littoral	45 470,00	54 564,00
Total			489 660,00	587 592,00

PRECISE que les délais de réalisation de travaux figurant dans l'acte d'engagement remis par les entreprises arrivées en première position sont les suivants :

N°	Désignation	Entreprises	Délai
1	VRD	Eurovia Méditerranée	3,5 mois
2	Eclairage	Noël BERANGER	4 semaines
3	Espaces verts	Espaces Verts du Littoral	3 semaines

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les lots du marché MAPA 2021-06 ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise œuvre de ce dossier

Délibération n° 2021- 67 : Urbanisme – Cession de la parcelle AC 370 de 74 m² à Bouygues Immobilier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

VU le document d'arpentage N°1649G, établi par M. MICHELETTI, géomètre expert, vérifié et numéroté par le Centre des Impôts Fonciers le 10/06/2021,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 04/06/2021,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/37 en date du 09/04/2018 approuvant le déclassement de la parcelle à céder,

VU le constat de désaffectation en date du 08/04/2021,

DECIDE d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AC N°370 à BOUYGUES IMMOBILIER, au prix de 15 650 € HT (Quinze mille six cent cinquante Euros hors taxes) ;

AUTORISE le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec BOUYGUES IMMOBILIER sous les conditions suspensives énumérées au courrier joint du 29/07/2021.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

Délibération n° 2021- 68 : Urbanisme - Accord pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en Zone Agricole Protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles article L112-2, et R112-1-4 à R112-1-10,

VU le Schéma de Cohérence Territorial Ouest Etang de Berre approuvé le 22 octobre 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13 mars 2017,

VU la délibération N°2018/66 en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé le lancement de la démarche de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire communal,

VU la délibération N°2019/32 en date du 13 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de périmètre d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire communal,

VU les résultats de l'enquête publique en date du 19 décembre 2019 contenus dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joints au dossier,

CONSIDERANT la présence sur la commune d'agriculteurs pour lesquels il est nécessaire de protéger le foncier, support de leur activité,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les espaces naturels et agricoles afin de préserver le cadre de vie et l'environnement communal,

CONSIDERANT que la Zone Agricole Protégée permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique,

CONFIRME l'intérêt général de préserver les zones agricoles.

DONNE son accord sur le projet de périmètre de Zone Agricole Protégée d'une superficie de 337,60 ha conformément à l'ensemble des éléments indiqués supra et selon le plan ci annexé.

SOLLICITE auprès du Préfet des Bouches du Rhône, le classement d'une Zone Agricole Protégée sur la commune comme figurant sur le périmètre d'étude ci-après annexé, en vue de son annexion en servitude d'utilité publique au PLU.

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération n° 2021- 69 : Domaine public – Convention de financement de travaux pour l'intégration souterraine des réseaux de distribution d'énergie électrique allées de la plage d'Arthur Tr 1 avec le SMED13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED 13 pour les opérations suivantes :

"Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique" de l'Allée PLAGES d'ARTHUR tranche 1

Montant estimatif HT des travaux	182 531 €
SMED 13	48 000 €
Participation Commune	135 531 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au budget des exercices 2021 et suivants.

Délibération n° 2021- 70 : Education - Modification de la délibération N°2020/58 concernant le tarif hors commune pour l'accueil de loisirs et modification de la délibération N°2021/33 concernant le règlement intérieur sur le tarif hors commune pour l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la suppression du tarif hors commune de l'accueil de loisirs, ainsi que la modification du règlement intérieur des temps d'accueil des enfants de 3 à 12 ans dans les services municipaux de l'accueil de loisirs, tels que portés en annexe.

PRECISE que le tarif appliqué pour les familles hors commune sera modulé en fonction du quotient familial conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération n° 2020/58 du 02-11-2020, et que ce nouveau règlement intérieur annule et remplace celui voté le 12 avril 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la présente délibération

Délibération n° 2021- 71 : Métropole – Participation et engagement de la commune de Saint Mitre les Remparts pour le programme ACTEE 2- SEQUOIA - Approbation de la convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et 29 communes – Approbation de la convention de reversement

Le projet SEQUOIA représente un montant total de dépenses de 2 162 711 euros. Le concours financier de la FNCR s'élève à 970 000 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

Dénomination du Bâtiment	Etudes énergétiques	Etude de maîtrise d'œuvre (Estimatif)	Total études
MAIRIE Hôtel de Ville	6 000 €	1 800 €	7 800 €
ATELIER ET BUNGALOWS Services Techniques Municipaux	6 000 €	1 800 €	7 800 €
ESPACE BELLEFONT SMI / Police municipale / Ecole de musique	6 000 €	1 800 €	7 800 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	6 000 €	1 800 €	7 800 €
LA MANARE Salle de spectacle et des Fêtes	6 000 €	1 800 €	7 800 €
RESTAURANT MUNICIPAL et foyer du 3ème Age	6 000 €	1 800 €	7 800 €
GYMNASE	6 000 €	1 800 €	7 800 €
LOCAL ASSOCIATION (Ex Boutique éphémère)	6 000 €	1 800 €	7 800 €
Maison de la Jeunesse et du Social (MJS)	6 000 €	1 800 €	7 800 €
CRECHE Croque la Vie	6 000 €	1 800 €	7 800 €
CRECHE Pin'Prunelle	6 000 €	1 800 €	7 800 €
Salle Polyvalente de Varage	6 000 €	1 800 €	7 800 €
Appartements de fonction Rostand	6 000 €	1 800 €	7 800 €
LOCAL ASSOCIATION Peppy School (local Bellefont)	6 000 €	1 800 €	7 800 €
Bâtiment du cimetière du Crépon	6 000 €	1 800 €	7 800 €
Comité Communal Feux de Forêts	6 000 €	1 800 €	7 800 €
EGLISE paroissiale de St Blaise	6 000 €	1 800 €	7 800 €
Presbytère	6 000 €	1 800 €	7 800 €

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 1 – Etudes énergétiques	108 000 euros	54 000 euros
Axe 3 – Maîtrise d'œuvre	A définir	32 400 euros
TOTAL	A définir	86 400 euros

Le montant de la maîtrise d'œuvre sera défini durant le projet au regard des travaux programmés par la commune.

Le montant total des études est de 108 000 euros.

L'aide accordée par le programme est 86 400 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement qu'il convient également d'approuver.

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Bernadette BONZOM, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS), **et 3 ABSTENTIONS** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Béatrice ALIPHAT).

DECIDE que la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Cabriès, Charleval de Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, LaBouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Lamanon, Le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

APPROUVE la convention et ses pièces annexes entre la commune de Saint Mitre les Remparts, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – SEQUOIA

APPROUVE la convention de reversement relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative aux programmes CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA –Session 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint Mitre les Remparts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 2021- 72 : Réserve naturelle régionale du Pourra-Domaine du Ranquet – Signature de la Convention de gestion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.332-8 et R332-42 ;

VU la délibération n°08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional sur le renforcement de la compétence environnement de la Région et la création de Réserves naturelles régionales ;

VU la délibération n°15-1011 du 16 octobre 2015 du Conseil régional relative à la mise en œuvre des politiques régionales en matière de protection de la biodiversité, de Parcs naturels régionaux et de Réserves naturelles régionales ;

VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le plan climat régional « une COP d'avance » et sa mesure n°69 relatives aux Réserves naturelles régionales ;

VU la délibération n° 20-113 du 6 mars 2020 du Conseil régional portant classement en Réserve naturelle régionale du site du Pourra et du domaine du Ranquet ;

VU l'arrêté n°2020-332 du 6 novembre 2020 portant désignation des gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale du Pourra – Domaine du Ranquet (Commune de Saint Mitre les Remparts,

Commune de Port-de-Bouc et Métropole Aix-Marseille-Provence, Département des Bouches-du-Rhône),

CONSIDERANT l'intérêt de la préservation et de la valorisation du site de la Réserve Naturelle Régionale du Pourra – Domaine du Ranquet,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la durée et les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Pourra – Domaine du Ranquet,

CONFIRME la volonté de la Commune d'assumer la charge de co-gestionnaire aux côtés du gestionnaire référent (la Métropole Aix-Marseille-Provence) et la Commune de Port-de-Bouc (co-gestionnaire) pour une durée de 6 ans reconductible une fois de façon expresse.

APPROUVE le projet de convention de la Réserve Naturelle Régionale du Pourra – Domaine du Ranquet annexée à la présente délibération qui détaille le rôle de chacun des acteurs.

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre la présente délibération.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Vincent GOYET

